

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 22 juin 2018*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAUX à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

N° 1/22/06/2018 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, aux Séniors et au Handicap :

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Le Comptable du Trésor se trouve confronté à cette situation et demande à la Commune de le décharger par le biais d'une admission en non-valeur, du recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre de deux redevables pour lesquels le Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et recommandé par la commission de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ces redevables et portant sur des impayés divers pour un montant total de 113,00 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 02 JUL. 2018
- et publication en date du 02 JUL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



20000 AYESNES-LES-AUBERT -

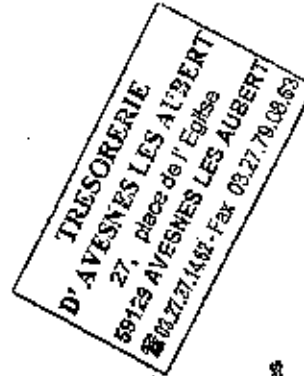
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 09/01/2018

2949760231 / 2018

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	17/06/2015	22/11/2021	T- 378	1	PLANQUART Sebastien	50,00	50,00	Surenchéatement et décision effacement de dette
TOTAL						50,00	50,00	

AYESNES LES AUBERT

22 MAI 2018

Véronique GROCKOWIAK
Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 059-216900374-20180622-1_22_06_2018-DE



TRES. AYESNES-LEZ-AUBERT

20000 AYESNES-LEZ-AUBERT -

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 30/05/2018

3153530531 / 2018

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/10/2015	01/10/2019	T- 585	1	SAVE JEAN LOUIS .	28,80	28,80	Surenclassement et décision effacement de dette
DIVERS	25/11/2015	25/11/2019	T- 694	1	SAVE JEAN LOUIS .	34,20	34,20	Surenclassement et décision effacement de dette
TOTAL						63,00	63,00	

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 059-215800374-20180622-1_22_06_2018-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAUX à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 2/22/06/2018 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE
MAISON RUE KARL MARX**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 76 rue Karl Marx cadastrée section B n° 45 d'une contenance de 82 centiares appartenant à Monsieur et Madame MARIN, 14 rue d'Hazebrouck, logement 1 à BLARINGHEM (59173).

Vu la dangerosité du bien,

Vu la volonté de la Municipalité de résorber les friches existantes sur le territoire communal, une acquisition de ce bien en vue de sa démolition s'avèrerait judicieuse,

Vu la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MARIN,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'accord du créancier qui a garanti les inscriptions hypothécaires, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section B n° 45 d'une contenance de 82 centiares, pour le prix de 10.000 euros (dix mille euros),
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUL. 2018
- et publication en date du 02 JUL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAUX à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/22/06/2018 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE
MAISON RUE FAIDHERBE**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 45 rue Faïdherbe cadastrée Section E n° 158 d'une contenance de 95 centiares appartenant à Madame BLAS MACHU Jeanne Marie Louise, 63 rue Paul Vaillant Couturier à SOLESMES (59730).

Vu l'état de ce bien vacant et des dangers potentiels qu'il pourrait engendrer,

Vu la volonté de la Municipalité de résorber les friches existantes sur le territoire communal, une acquisition de ce bien en vue de sa démolition s'avèrerait judicieuse,

Vu la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune,

Vu l'accord de Madame BLAS Jeanne,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement »,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section E n° 158 d'une contenance de 95 centiares, pour le prix de 10.000 euros (dix mille euros) net vendeur,
- Signer l'acte à intervenir avec Maître MORISAUX-CARON et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL. 2018
- et publication en date du 02 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

SLO

ID: 059-215000374-20180622-4-22_06_2018-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/22/06/2018 - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
11 ROUTE NATIONALE**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 - 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 18 janvier 2018 par la police municipale,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 8 février 2018 concernant l'immeuble sis 11 Route Nationale, cadastré en section D 709, à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Madame Josseline MONIEZ représentée par l'ATI du Morbihan, et Yvette HERBIN,

Vu la notification effectuée le 15 février 2018 à Madame Josseline MONIEZ et l'organisme de tutelle la représentant, soit l'ATI Morbihan, et à Madame Yvette HERBIN (notification déposée en mairie en raison de l'adresse non déterminée),

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 07 juin 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 05 juin 2018, et évaluant sa valeur vénale à 35 000 €,

Considérant :

Que l'immeuble situé au 11 Route Nationale à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section D 709 et appartenant à Madame Josseline MONIEZ, représentée par l'ATJ du Morbihan et par Madame Yvette HERBIN, sans adresse connue, se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,

Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 18 janvier 2018 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 08 février 2018, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que les propriétaires et leur représentant ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon, soit :

- Le remplacement et la fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
- La réparation des fissures de la façade ;
- La réparation et/ou la purge des éléments instables de la cheminée menaçant de tomber ;
- La mise en sécurité de l'installation électrique ;
- La mise en sécurité de l'escalier ;
- La réhabilitation des pièces de vie intérieures et la désinfection de l'ensemble ;
- Le défrichage et le nettoyage du terrain, notamment la coupe des végétaux trop proches des habitations voisines.

Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,

Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 07 juin 2018,

Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter notamment aux besoins d'habitat dans la commune, soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat (cette réhabilitation se fera soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion) ou soit en direction d'une personne privée, désignée selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),

Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 11 Route Nationale (cadastrée D 709),
- Décider que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune notamment en

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 059-21500374-20180622-4_22_06_2018_0E

matière de logements sociaux, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou soit avec une personne privée,

- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUL. 2018
- et publication en date du 02 JUL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

Le 05/06/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 64 58
Courriel : dfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018-037V1719

à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON À L'ABANDON CADASTRÉE D 709 POUR 2a44

ADRESSE DU BIEN : 11 ROUTE NATIONALE À AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 35.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 15 %

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE VELDEMAN

2 - Date de consultation	24/05/18
Date de réception	24/05/18
Date de visite	30/05/18 (externe)
Date de constitution du dossier « en état »	30/05/18

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet d'acquisition par voie d'expropriation (DUP) demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison à l'abandon sise 11 Route Nationale et cadastrée D 709 pour 2a44.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A partir des constatations extérieures et de la documentation cadastrale :

Maison de 1922 avec murs en briques et toiture en tuiles/ardoises, fenêtres bois simple vitrage avec, au rez-de-chaussée, volets roulants en bois, comprenant un salon/salle à manger, une cuisine et 3 chambres.

Grenier de 10 m².

Cave de 25 m².

SH : 90 m².

Etat général : mauvais

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Indivision CHOPIN-MONIEZ

Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UB

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **35,000 €**.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

En cas de DUF, indemnités de emploi : 4.700 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

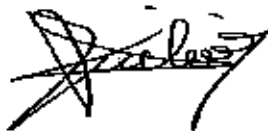
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelés à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BIALASIK Stéphane



Inspecteur des Finances Publiques

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAUX à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 26

**N° 5/22/06/2018 - VENTE DE PARCELLE COMMUNALE
SITUEE RUE SADI CARNOT**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation domaniale en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement »,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

La commune est propriétaire de parcelles situées entre la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel, appartenant au domaine privé communal. Une ancienne longère et une grange, situées sur ces parcelles, vont être prochainement démolies pour raisons de sécurité.

Une partie de cette emprise foncière est enclavée en raison de sa forme irrégulière, et de fait inexploitable dans le cadre d'un futur projet d'aménagement.

Aussi, le conseil est informé de la possibilité de céder cette emprise foncière enclavée aux propriétaires riverains. Cette cession ne porterait aucunement atteinte au devenir des parcelles communales.

L'emprise à céder correspondrait à la surface cadastrée A 827 pour une contenance de 31 m², et environ 90m² à démembrer de la parcelle A 827.

Il a été proposé aux riverains immédiats, Monsieur et Madame GOANNIS d'acquérir cette emprise, sous réserve du document d'arpentage et de la prise en charge des frais d'acte notarié par la commune.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise pour un montant de 930 €, conformément à l'estimation des Domaines réalisée en date du 30 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. Frédéric LEDUCQ ne prend pas part au vote) se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre la parcelle A 828 pour une contenance de 31 m², et une partie de la parcelle A 827 pour une contenance d'environ 90m², au prix de 930 €,
- prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL. 2018
- et publication en date du 02 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 30/05/2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70889 59088 LILLE Cedex

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur: Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 84 58
Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LDD : 2018-037V1669

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN CADASTRÉ A 827 P ET A 828 POUR ENVIRON 1a23

ADRESSE DU BIEN : RUE SADI CARNOT À AVESNES LEZ AUBERT

VALEUR VÉNALE : 930 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 15 %

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mélanie VELDEMAN

2 - Date de consultation	18/05/18
Date de réception	18/05/18
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état »	18/05/18

3 - OPÉRATION SOUSJACENTE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet de cession à un riverain pour agrandissement de son jardin, demande d'estimation de la valeur vénale d'un terrain considéré comme nu, sis Rue Sadi Carnot et cadastré A 827 p pour environ 0a92 et A 828 pour 0a31 soit une contenance totale d'environ 1a23.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain enclavé de forme irrégulière d'environ 1a23 ne pouvant recevoir le qualificatif de terrain à bâtir.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UA.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 930 €.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

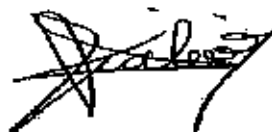
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BIALASIK Stéphane



Inspecteur des Finances Publiques

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/22/06/2018 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AU
DIOCÈSE DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée les prochains travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes Salvador Allende.

Afin de respecter les normes d'accessibilité et de sécurité incendie de ce bâtiment, il est impératif de disposer à l'arrière d'un passage sans obstacle d'une largeur minimale de 3,50 m auquel s'ajoute l'emprise nécessaire à la pose d'une clôture.

Compte tenu que la Commune ne dispose pas à cet endroit d'un foncier suffisant, il y aura lieu d'acquérir une partie du jardin attenant à la maison paroissiale et appartenant au Diocèse de Cambrai.

Après négociation, il a été convenu une transaction d'un montant de 1092,00 euros nets vendeur pour une superficie d'environ 156 mètres carrés (à préciser après bornage à intervenir) sachant que tous les frais de division parcellaire et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 41, propriété de l'Association Diocésaine de Cambrai – Archevêché – 11, rue du Grand Séminaire – 59400 CAMBRAI, dans les conditions et pour les motifs tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL. 2018
- et publication en date du 02 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAUX à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

N° 7/22/06/2018 – BÂTIMENTS MODULAIRES – SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales

Il est rappelé à l'Assemblée la programmation prochaine des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes Salvador Allende.

Ces travaux rendront les différents équipements de ce bâtiment indisponibles pendant de longs mois.

Afin de pallier à ces désagréments en ce qui concerne les locaux occupés par les Restos du Cœur, il serait judicieux d'acheter ou de louer des bâtiments modulaires de type Portakabin qui seront installés dans la cour des services techniques municipaux afin d'accueillir l'association.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 058-215900374-20180822-7_22_08_2018-DE

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL. 2018
- et publication en date du 02 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 8/22/06/2018 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES
À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA RÉPARTITION 2017**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Par circulaire en date du 14 Avril 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2017 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux - Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour :

- Solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour le réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes dans la rue du 19 Mars 1962 pour un montant estimé à 18 986,00 € HT comprenant la réalisation de chicanes (taux de subvention : 75 % plafonné à 20000€ HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL, 2018
- et publication en date du 02 JUIL, 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, J. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 9/22/06/2018 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES**

Exposé de Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen) est entré en application. Si de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent, en contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les collectivités recourent de fait de plus en plus aux technologies et usages numériques et le nombre de cyberattaques ne cesse d'augmenter. En outre, les citoyens sont de plus en plus soucieux de la manière dont leurs données sont utilisées.

De plus, le règlement européen sur la protection des données renforce les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes, s'axe sur une logique globale de responsabilisation de l'ensemble des acteurs et crédibilise la régulation de la CNIL avec un pouvoir de sanction accru. Ainsi, outre des avertissements publics, elles pourront prononcer des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros.

Un véritable changement de culture s'opère puisqu'on passe d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics.

Les organismes publics et privés auxquels les collectivités sous-traitent la mise en œuvre de tout ou partie de leurs traitements (ex. : prestataires de service hébergeant des données) devront obligatoirement participer à la démarche de mise en conformité, en aidant celles-ci à satisfaire leurs diverses obligations, sous peine de sanctions.

Elles devront ainsi tenir compte le plus en amont possible, dès la phase de conception du produit, du service ou du traitement, de définition des outils qui seront utilisés et des paramétrages par défaut, des règles d'or de la protection des données. Il s'agira en particulier de minimiser à tout point de vue le traitement effectué.

Les collectivités seront ainsi appelées à tenir un registre de leurs activités de traitement, à encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, à formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits, à adhérer à des codes de conduite ou encore à certifier des traitements.

Pour mener à bien ces missions, la désignation d'un délégué à la protection des données (*Data protection Officer*) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- De diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre. Il est à noter que ni le Maire ni le Directeur Général des Services ne peuvent assumer cette tâche.

De plus, la collectivité devra s'assurer que le délégué dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, il devra :

- Être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- Être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- Bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de désignation d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la mairie et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL, 2018
- et publication en date du 02 JUIL, 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

**N° 10/22/06/2018 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT
SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 16 Septembre 2018 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3350,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3350,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 16 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL, 2018
- et publication en date du 02 JUIL, 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme F. BOZION.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés : 27

N° 11/22/06/2018 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRESSIES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (FRESSIES) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2018.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FRESSIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 02 JUIL. 2018
- et publication en date du 02 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.